Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 001-200086411-20260914-AR_009BIS_2026-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

ARRETÉ n°AR_009 BIS_2026

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valromey-sur-Séran suite à la création des périmètres délimités des abords de le Chapelle de Luthézieu et du château de Machuraz.

Mme le Maire de Valromey-sur-Séran ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 151-52 et R 153-18 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-32 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24/02/2026 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valromey-sur-Séran ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24/02/2026 approuvant la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la chapelle de Luthézieu et du château de Machuraz ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-323 en date du 31 août 2026 portant création du PDA des abords de la chapelle de Luthézieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-322 en date du 31 août 2026 portant création du PDA du château de Machuraz ;

Considérant qu'à la suite de la création des PDA, il convient de procéder à la mise à jour des annexes du PLU de la commune de Valromey-sur-Séran ;

ARRETE

Article 1 : Le PLU de la commune de Valromey-sur-Séran est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément à l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, sont annexés au PLU, les PDA de la chapelle de Luthézieu et du château de Machuraz, ainsi que les arrêtés portant leur création.

Article 2 : La présente mise à jour est tenue à la disposition du public en mairie et est publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de l'Ain et à la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC).

Fait à Valromey-sur-Séran, le 10 septembre 2026

Le Maire

